

Règlement pour le prêt des malles pédagogiques du RAM

Le Relais Assistants Maternels de la CCRLA met en place un système de prêt de matériel pédagogique à destination des assistants maternels et garde à domicile de la communauté de communes des vallées du Haut Anjou.

Article 1 : Contenu des malles

Le RAM met à votre disposition :

-Une malle « *tapis de lecture* » composée d'un tapis de lecture, d'albums jeunesse et de petits accessoires pour l'animation. Cette malle a été constituée et le tapis conçu et confectionné par un groupe d'assistantes maternelles et de bénévoles partenaires du RAM de la CCRLA.

-Une malle « *musique* » composée d'instruments de musiques variés, de documentation sur l'éveil musical et de CD pour enfants.

Un inventaire du matériel est placé dans chaque malle.

Article 2 : État du matériel

Un inventaire sera fait entre chaque prêt. Le RAM s'engage à vous prêter du matériel en bon état, complet et bien rangé. Les personnes qui empruntent s'engagent à rendre le matériel dans l'état où elles l'ont trouvé.

Si une partie du matériel prêté est perdu, endommagé ou cassé, l'emprunteur devra remplacer ce matériel ou le rembourser au coût réel. Décision prise à l'appréciation des animatrices du RAM.

Article 3 : Modalités de prêt

Le matériel peut être emprunté pour une durée de 3 semaines.

L'emprunt peut se faire au bureau du RAM ou lors d'une matinée récréative. Ceci doit être convenu à l'avance avec les animatrices du RAM. Il est possible de réserver les malles.

Article 4 : Conditions de prêt

L'emprunteur participe à hauteur de 5 € pour un emprunt de 3 semaines afin de pouvoir aider au renouvellement du matériel.

D'autre part, chaque personne qui souhaite effectuer un emprunt doit signer le présent règlement et faire un chèque de caution de 100 € qui ne sera encaissé qu'en cas de perte ou casse du matériel.

Nom : Prénom : Statut :

Adresse : Commune :

Téléphone :

Emprunt à la date du :

retour le :

Signature : « J'ai bien lu le règlement et m'engage à le respecter »